

Assemblée générale de la SEPNB. 1985

Cette année, l'assemblée générale de l'association s'est tenue à Rennes les 20 et 21 avril. Parmi les temps forts de ce week-end, nous extrayons l'intervention de J.P. Ferrand dans le débat sur la gestion des espaces naturels. On rapprochera ce texte, ainsi que la motion adoptée sur le même thème, de l'article de F. Bioret dans le présent fascicule de Penn ar Bed. Nous publions également les deux prix décernés à cette occasion par la SEPNB, d'une part pour saluer l'action particulièrement méritoire de la municipalité de Trémaouézan (prix Hermine), d'autre part, pour stigmatiser l'attitude totalement négative du maire de St-Jacques-de-la-Lande (Volée de bois vert) dans le domaine de la protection de la nature en Bretagne.

La gestion des dunes

Il est bien connu que les dunes sont à la fois fragiles et menacées. Elles sont fragiles en raison de la nature même de leur sol et de la minceur de leur tapis végétal. Elles sont menacées par l'action érosive de la mer et du vent, favorisée par les dégradations infligées par l'homme à ce milieu ouvert dépourvu de défenses naturelles. Ces menaces concernent non seulement l'intégrité des massifs dunaires, mais aussi leur intérêt biologique. Parmi les activités humaines susceptibles de contribuer à la détérioration des dunes, on peut citer l'urbanisation, la création de routes, l'exploitation du sable, les activités militaires, la fréquentation touristique entraînant piétinement, circulation et stationnement de véhicules, le camping-caravaning, certaines activités traditionnelles comme celles liées à la récolte du goémon, etc...

A l'heure actuelle, les dunes bretonnes sont toutes en recul et leur richesse biologique est profondément altérée. Dans cette situation, deux attitudes sont possibles. La première consiste à laisser cette évolution se poursuivre au motif qu'elle serait « naturelle » ; une telle abstention déboucherait à terme sur la disparition des dunes et par voie de conséquence sur la

disparition des activités et des aménagement dont elles peuvent être le support. L'autre attitude consiste à organiser les activités de manière à les rendre aussi peu agressives que possible pour le milieu dunaire et à freiner le recul des dunes par des mesures appropriées.

Cette action de protection des dunes requiert deux types de mesures, à savoir une réglementation et une gestion. Ces notions ne sont pas synonymes : la réglementation pose des interdictions de faire, alors que la gestion s'exprime par des activités matérielles.

Comme il n'existe aucune réglementation spécifique à la protection des dunes, à part des dispositions très ponctuelles du code forestier, on utilise divers instruments tirés de l'habituel arsenal du droit de la protection des espaces naturels, auxquels vient s'ajouter la police générale. Ces mesures ont montré leur utilité pour prévenir certaines dégradations lourdes, telles que l'urbanisation ou les carrières de sable. L'état de dégradation croissante des dunes bretonnes montre cependant qu'elles ne permettent pas d'endiguer la marée montante des agressions infligées



par certaines activités liées aux loisirs et au tourisme.

Une gestion est donc nécessaire, en complément de cette action réglementaire. Elle suppose au préalable une acquisition foncière par la collectivité, le régime de propriété privée étant incompatible avec l'usage social des dunes et avec une gestion cohérente (sauf à recourir à des procédés contractuels difficiles à mettre en œuvre et peu encouragés par le droit actuel). Cette acquisition n'est pas par elle-même un acte de gestion, elle n'a d'intérêt pratique que si elle est suivie par un travail sur le terrain.

Cette tâche incombe au Conservatoire du littoral et aux départements, ainsi qu'à l'Office national des forêts dans quelques cas et aux communes dans la mesure où les deux premiers organismes leur confient la gestion de leurs terrains.

La gestion basée sur une maîtrise foncière présente l'avantage de permettre une prise en charge globale des problèmes; en revanche, elle est onéreuse, longue à mettre en œuvre, et elle doit pouvoir être prolongée dans le temps pour produire tous ses effets.

Les services de l'Équipement sont par ailleurs concernés par la gestion des dunes au titre des travaux de défense contre la

mer, qui ne supposent pas nécessairement une maîtrise foncière lorsque ces travaux sont réalisés sur le domaine public maritime.

En matière de gestion des dunes en tant qu'espaces, la doctrine unanimement admise, intégrant un bon nombre de notions longtemps défendues par la SEPNE et longtemps perçues comme extravagantes, contient les propositions suivantes:

- évacuation des activités qui détériorent les dunes et peuvent s'exercer ailleurs en produisant moins de dégâts (le camping par exemple);
- suppression ou canalisation très stricte de la circulation automobile et aménagement d'aires de stationnement bien délimitées;
- canalisation de la fréquentation par le public;
- organisation des activités économiques traditionnelles ayant besoin des dunes;
- aménagements légers liés à la fréquentation estivale (poubelles, sanitaires...);
- remise en état de secteurs dégradés (remodelage, nettoyage...);
- information et éducation du public.



Yves Brien

Remise en état des secteurs dégradés : cas des Blancs Sablons, au Conquet.

La mise en application de ces principes de gestion par les diverses collectivités concernées donne des résultats prometteurs en divers points du littoral breton, par exemple à Keremma, Le Conquet ou Trégunc (Finistère).

Les travaux de défense contre la mer nécessiteraient au préalable des études très approfondies afin de maîtriser des phénomènes complexes et de prendre les mesures les plus appropriées. Dans ce domaine, la doctrine dominante dans l'administration consiste encore à utiliser de manière systématique des techniques lourdes et onéreuses (murs de béton, enrochements) qui, bien souvent, se révèlent au mieux inutiles et, au pire, néfastes, alors que des procédés moins onéreux et respectant le milieu naturel peuvent dans certains cas donner de meilleurs résultats.

Des progrès substantiels sont donc à attendre dans ce domaine.

La politique de gestion basée sur une maîtrise foncière semble être souvent considérée comme une panacée, tandis que les mesures réglementaires sont dénoncées comme dépassées ou inadaptées. A vrai dire, ces dernières ont surtout l'inconvénient d'exacerber les tensions entre propriété privée et intérêt général alors que la première permet de ne pas avoir à poser ce problème, d'où son intérêt, même si le prix à payer par la collectivité est très élevé. L'expérience montre toutefois que la réglementation (à condition qu'elle soit adaptée au but poursuivi) demeure indispensable et qu'elle doit continuer d'être utilisée, et appliquée, de manière complémentaire vis-à-vis de la gestion.

Jean-Pierre Ferrand

Motion : **érosion du littoral et aménagement**

La SEPNB tient à rappeler que le littoral, zone limite entre le milieu marin et la terre, n'est pas figé pour l'éternité.

De tout temps, y compris dans un passé historique récent, et même à l'échelle d'une vie humaine, le trait de côte a varié, progressant ou régressant de façon par-

fois considérable. On assiste actuellement à un mouvement de transgression des mers vers le continent et, quels que soient les progrès techniques, les travaux de l'homme ne pourront rien y changer.

Or, depuis quelques années, les « travaux de défense contre la mer » constitués de

cordons d'enrochements ou d'ouvrages maçonnés se multiplient sur notre littoral dès que se pose la question de l'érosion de la ligne de rivage. Cette solution toute prête est systématiquement appliquée pour tenter d'empêcher une dune de reculer ou une falaise de s'effondrer.

Ces aménagements lourds, outre l'enlaidissement considérable du paysage qu'ils provoquent, possèdent de nombreux inconvénients.

- Ils s'avèrent pratiquement inefficaces dans la mesure où ils ne luttent pas contre la cause principale de la dégradation du littoral : une érosion continentale d'origine humaine. Ainsi, ils n'empêchent pas la circulation et le stationnement des véhicules sur le sommet de la falaise, responsables de la disparition progressive du couvert végétal. L'érosion par ravinement peut alors entraîner par endroits des effondrements et des glissements de terrain aussi spectaculaires qu'inattendus. Les enrochements en milieu dunaire interrompent brutalement et irréversiblement les échanges sableux entre plage et dune, cette dernière reculant inexorablement sans être protégée en arrière des effets de la surféquentation estivale (piétinement). Ainsi, à l'avant des dunes enrochées, la plage n'existe plus à marée haute et les vagues libèrent leur énergie sur les blocs rocheux.

- A terme, ces obstacles lourds finissent par s'enfoncer dans le substrat sableux meuble.

- Enfin, en période de crise économique, le coût excessivement élevé de ces ouvrages n'est pas négligeable : de 3000 F à 10 000 F le mètre linéaire. Il est supporté par la collectivité.

Comment accepter aujourd'hui la transformation progressive de notre littoral en un « Mur de l'Atlantique » ?

Le système des primes de technicité, toujours en vigueur dans l'administration de l'Équipement, tend à privilégier la multiplication de ces enrochements par rapport à d'autres méthodes plus douces, moins spectaculaires, moins onéreuses, qui permettraient cependant de traiter ces problèmes à leurs sources.

Pour citer quelques exemples :

- A Mesquéry en Assérac (44), les 400 mètres d'enrochements ne protègent rien : ils suppriment l'inondation, lors des grandes marées, d'un petit marais situé en arrière (ce qui contribuerait à la diversité biologique de cette zone humide).

- A Mesquer (44), la technique n'est pas maîtrisée : ainsi des enrochements posés au cours de l'été 84 se sont effondrés en mars 85, minés par les eaux de ruissellement du parking situé en arrière et qu'ils étaient censés protéger.

En revanche des municipalités comme celle de Trégunc (29) ont choisi de ne pas enrocher leur littoral, mais de protéger et

En arrière de l'enrochement et du parking de Mesquer, le milieu naturel est irréversiblement dégradé.



Frédéric Bioret

de gérer les massifs dunaires à la satisfaction générale dans la commune.

En conclusion, la SEPNB souhaite :

1°) Que les spécialistes du milieu naturel (D.R.A.E., scientifiques, associations de protection de la nature) soient consultés préalablement à tout aménagement, afin que la solution la plus efficace soit adoptée (pas nécessairement la plus coûteuse).

2°) Que les crédits alloués pour ces aménagements lourds et peu efficaces puissent être attribués (même en partie) à la mise en place d'aménagements légers de restauration, et de plans de gestion des

massifs dunaires luttant contre les causes réelles de l'érosion du littoral, permettant ainsi de réaliser des économies considérables.

3°) Que les implantations touristiques ou d'urbanisation cessent dans toutes les zones sensibles de notre littoral.

4°) Que les élus soient informés sur ce problème.

*

Protéger le littoral, ce n'est pas le transformer en un mur de béton, mais c'est lui conserver son rôle écologiquement et économiquement nécessaire de transition entre la mer et la terre.

Volée de bois vert



Légender: Comblement de la mare des Maffey's

Monsieur le maire de Saint-Jacques de la Lande (35) s'est distingué depuis le début de 1984 par son refus de toute rencontre avec la SEPNB. Il a opposé systématiquement une fin de non-recevoir à nos demandes de dialogue en vue de protéger deux hectares d'une grande richesse biologique à proximité immédiate de Rennes, sur sa commune de Saint-Jacques. Il a fait obstacle à toute intervention du département d'Ille-et-Vilaine au titre de la taxe départementale d'espaces verts pour acquérir le site en vue de sa sauvegarde. Il s'est ensuite opposé formellement et sans conciliation possible à notre demande d'arrêté de protection de biotope auprès du préfet, demande pourtant appuyée par la D.R.A.E. A l'occasion de la Commission des sites du 13 décembre 1984, il a bloqué par son intransigeance, à l'aide d'arguments des plus hétéroclites (mare à moustiques, vocation agricole, vocation routière), l'avis pourtant favorable de la commission. Celle-ci ayant tout de même voté pour des études complémentaires afin d'examiner si l'on pouvait éviter la disparition du site sous les projets de voirie, il a chargé l'entreprise de travaux publics dès la mi-janvier 1985, sans aucun préalable, de remblayer la zone humide, après avoir obtenu l'autorisation du propriétaire. Malgré un avis l'informant de notre désaccord et des conséquences écologiques de ses travaux, il n'est pas intervenu pour faire respecter sur sa commune la loi de juillet 1976 (Art. 3 relatif à la destruction d'espèces protégées). Il a ainsi créé un précédent en Bretagne en matière de destruction d'espèces végétales protégées, et du milieu d'élection d'espèces animales protégées.

Pour ce refus de concertation, cette persistance dans une opposition sans appel et cette destruction irrémédiable d'un milieu d'une diversité exceptionnelle présentant des espèces rares protégées par la loi, le maire de Saint-Jacques de la Lande mérite indiscutablement la « Volée de Bois Vert » de la SEPNB.

Prix Hermine

Trémaouezan, petite commune agricole du Léon de 360 habitants, se situe à 20 kilomètres au nord-est de Brest dans le canton de Landerneau. La tourbière de Lann Gazel s'étend sur quelque 300 hectares au nord-est du bourg. Elle correspond à un des derniers grands complexes humides du Léon et s'inscrit aux sources mêmes de l'Aber Wrac'h. Outre l'importance de sa situation sur la qualité des eaux de la rivière, cette mosaïque de zones humides présente un intérêt certain pour la diversité de ses biotopes et par la dynamique de son évolution. Lann Gazel a longtemps été exploité pour sa tourbe et pour l'élevage (pacage et fauche). Cette valorisation économique a dans l'ensemble plutôt contribué à l'entretien des milieux. Ces activités aujourd'hui marginalisées ont récemment fait place à des pressions d'une toute autre note, mettant en jeu l'existence même de la tourbière. En 1978, un projet d'usine de broyage d'ordures ménagères menaçait la qualité des eaux et l'intégrité de la tourbière. L'association de défense de Lann Gazel, créée à cette occasion, a mené avec la SEPNB une série d'actions qui ont abouti en 1980 à l'abandon du projet. Depuis une dizaine d'années, de nombreuses opérations de drainage menées en périphérie de la tourbière et réduisant un peu plus sa surface, menaçaient à terme l'ensemble de la zone humide. Aussi, la nouvelle équipe municipale (élue en 1983), décidait-elle, conformément à son programme, de tout mettre en œuvre pour soustraire définitivement la zone humide de Lann Gazel à toute agression. La ténacité de la municipalité et son étroite collaboration avec les associations de protection de la nature, locales et régionales, ont permis d'aboutir à la protection de la zone humide (arrêté de protection de biotope de 1984) et d'engager sans tarder sa valorisation (création de sentiers pédestres de découverte, chantiers de nettoyage de rivières, mise en place d'animations pédagogiques). Dans le même temps, la municipalité réalisait un petit équipement destiné à l'accueil des groupes de passage. Ainsi, tout sera bientôt en place pour que les effets de protection et de gestion du patrimoine naturel de la commune s'accompagnent de retombées économiques qui, pour modestes qu'elles soient, ne seront pas négligeables dans une économie communale jusqu'alors presque exclusivement agricole. Ce contexte, tout à fait exceptionnel dans notre région, désigne tout naturellement la municipalité de Trémaouezan pour recevoir le prix *Hermine* 1985 de la SEPNB.

Quelques chiffres :

- Dans cette commune, 300 hectares de zones humides sont désormais protégés (pour une surface totale de 840 hectares).
- 30% de la population fait partie d'une association de protection de la nature.
- La municipalité participe maintenant, en collaboration avec les sociétés de protection de la nature régionales, à un programme de formation des élus locaux sur la gestion des zones humides.



Jean Salaün, président de la SEPNB, remet le prix *Hermine* à Jean-Pierre Gourmelon, maire de Trémaouezan.



Ouest-France

Éric Grandserre savait merveilleusement faire passer sa passion pour la nature auprès des enfants

De sa Normandie natale, il était venu à Brest poursuivre ses études de biologie et d'océanographie. C'est ainsi que nous l'avons connu, garçon discret, mais prompt à s'enthousiasmer dès qu'il était question d'animaux marins, d'oiseaux, de mer, de nature. Avec de telles dispositions, il était inévitable qu'il entrât rapidement en contact avec les naturalistes de la SEPNB. Ce qui se fit. En quelques mois, Eric était devenu l'un de nous dans ce pays qu'il avait aimé d'emblée. Les Bretons sont connus pour leur forte personnalité et la difficulté qu'ils ont à intégrer totalement ceux qui, venus d'outre-Couesnon ou d'outre-Loire, s'installent chez eux. La discrétion, la gentillesse, l'enthousiasme et le charme d'Eric permirent ce résultat inhabituel : il fut adopté sans réserve.

Il fut de la plupart des grandes activités naturalistes du Finistère : membre très actif du groupe d'études des mammifères marins, élément moteur du projet de *Maison de la mer* à Brest, aquariophile passionné, ornithologue dans le cadre d'*Ar Vran*, animateur d'été dans nos réserves... C'est assez naturellement que, lorsque fut venu pour lui le temps d'effectuer son service national, il obtint de le faire à la SEPNB. Et ce fut pour nous l'occasion de découvrir une autre facette de ses talents. Chargé de développer une animation sur les espaces verts de la communauté urbaine de Brest, il s'en acquitta à la satisfaction générale, à commencer, bien entendu, par celle de son public : les scolaires et enseignants. Tous les témoignages l'attestent abondamment : Eric passait merveilleusement bien auprès des enfants.

Au mois d'août dernier, tout cela s'est brutalement interrompu alors que, une fois de plus, il allait chercher un phoque échoué. Ce jour-là, c'est un ami que beaucoup d'entre nous ont perdu.

J.-Y. M.

Cartes de vœux et cartes postales

Lors de sa venue en Bretagne à l'occasion du 25^e anniversaire de la SEPNB, Robert Hainard avait croqué un couple de goélands argentés au Cap Frénel, une barge à queue noire en baie d'Audierne et un nid de mouettes tridactyles au Cap Sizun...



Nous y avons rajouté un castor pour constituer une série de 4 cartes de vœux (doubles) et de 4 cartes postales couleur.

La série des 4 cartes doubles (référence CP 030) est en vente au prix de 22,10 F.



**Commande à la SEPNB
BP 32 — 29276 Brest Cédex**

*Le présent numéro a été tiré à 2800 exemplaires
Dépôt légal: janvier 1986. Directeur de la publication: Marcel Le Pennec
Imprimerie Régionale - Bannalec — N° C.P.A.P.: 33503 — I.S.S.N. 0553-4992*